

A la Rédaction du Journal militaire Suisse à Berne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Helvetische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **2 (1835)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-91442>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

plinarische Element in sich trägt. Die Schullehrer auf dem Lande dürften sich bei der natürlich beschränkten Zeit der Jugend des Landmanns wesentlich auf militärische Turnübungen beschränken, und in dieser Hinsicht möchte es vielleicht von einer ernsten und schönen Bedeutung seyn, wenn für die aus der Stammschule hervorgegangenen, ins bürgerliche Leben zurücktretenden Individuen die Bahn des Lehrerstandes mit besonderer Berücksichtigung eröffnet würde.

Mag der neue eidgenössische Entwurf ins Leben treten oder nicht, den Cantonen der Schweiz, in denen die Ideen unseres Verfassers oder der Militärzeitschrift (sie sind im Grunde eins) Anklang finden, bleibt es unbenommen, auf dem Weg der Theilvereinigung, des Concordats, nach der Realisirung derselben zu streben. Wenn nur Zürich, das Argau, Bern, Solothurn zusammenstünden, sich einen Generalstab, eine Cadresschule bildeten, sie würden und zwar nicht über Lange für alle andern Cantone, für die Eidgenossenschaft durchbringen: denn das Verwünschte und Wahre, nicht sowohl beschwagt und halb gewollt, als mit ganzem Willen erfaßt, macht sich in allen Zeiten überall geltend.

A la Rédaction du Journal militaire Suisse à Berne.)*

Il a paru dans les N^o. 9, 10 et 11 de votre journal sous le titre: *»Vues et observations sur le règlement fédéral etc.«*, des réflexions qui révèlent un homme qui a fait la guerre, un militaire habitué à manier des troupes et qui connaît à fond le mécanisme des manœuvres. Je les ai lues avec le plaisir, qu'on éprouve à retrouver chez les autres la confirmation de ses propres idées et de son expérience.

Les changemens, les suppressions que l'auteur propose sont fondés sur cette vérité que simplifier c'est perfectionner et que dans une révision des réglemens d'exercices et de manœuvres l'on doit avoir pour but d'en écarter tout ce qui est superflu ou de pure parade pour ne conserver que ce qui est praticable en campagne. J'ai surtout remarqué comme empreintes de ces excellens principes, les observations sur les avantages de la formation sur deux rangs comparée à celle sur trois rangs**), sur le feu de

file, le plus important, puisque c'est le feu habituel de combat, sur la suppression des feux de rangs reconnus impraticables devant l'ennemi, sur la manière plus rationnelle de rompre en colonne et de se reformer en bataillon, sur la suppression du genou à terre dans la formation du carré, et enfin sur plusieurs autres points de moindre importance. Parmi ceux-ci, la préférence donnée au *demi-tour à gauche* sur le *demi-tour à droite* actuellement en usage ne me paraît point assez justifiée. Il est à regretter que l'auteur ait passé sous silence la question plus importante du port d'armes du soldat, dont l'examen était là naturellement à sa place.

Le carré, que propose l'auteur, est à rangs doubles et absolument le même que celui du règlement fédéral, mais la formation en est beaucoup plus simple et plus prompte. Je ne lui trouve d'autre défaut que d'exiger comme l'ancien cinq divisions. L'on ne doit pas oublier que la compagnie ou les compagnies de chasseurs, si le bataillon en a deux, sont destinés au service de tirailleurs; il faut donc absolument que le carré puisse être formé avec les quatre compagnies du centre seulement par la raison bien simple, qu'on doit prévoir le cas fréquent où les compagnies de chasseurs détachées en tirailleurs seront obligées de se défendre elles-mêmes contre la cavalerie en se pelotonant comme le prescrit le règlement, qu'elles ne pourront par conséquent rejoindre à tems le bataillon et que souvent même elles ne le pourront pas du tout; ainsi outre la suppression du genou à terre et la simplicité d'exécution qui distinguent le carré proposé, il faut encore pour arriver à une solution satisfaisante du problème telle que la réclame l'importance de cette manœuvre, faire abstraction des compagnies de chasseurs qui viendront si elles le peuvent se réfugier, en courant, aux angles du carré déjà formé par les quatre compagnies du centre et prêt à recevoir la charge.

Mais avec quatre compagnies ou divisions on ne peut exécuter le carré qu'à rangs simples et c'est

Dans la guerre il y a des choses si dangereuses, qu'il n'est pas possible de les tolérer: tel est l'usage de placer l'infanterie sur trois rangs au lieu de deux; ce qui fait que dans une affaire nous avons plus de soldats tués ou blessés par les nôtres que par le feu de l'ennemi.

Durant la campagne de Leipzig, ce vice dans la formation de l'infanterie sur trois rangs; se faisait d'autant plus sentir, que nos soldats étaient plus jeunes et dépourvus d'expérience, aussi Napoléon m'assura à Dohna, qu'à la paix il était bien décidé à ne placer l'infanterie que sur deux rangs. Napoléon n'attendit pas la paix; déjà à la bataille de Leipzig il avait placé son infanterie sur deux rangs, et elle ne fut enfoncée nullepart.

*) Wir beeilen uns, dieses Schreiben, das wir vor wenigen Tagen von Herrn Oberst Hoffmeyer erhalten haben, unsern Lesern mitzuthellen, und benutzen diesen Anlaß, um diesem braven Veteranen für seine unermüdliche Thätigkeit und Theilnahme hier öffentlich unsern innigsten Dank auszusprechen. Die Red.

**) Ueber die Aufstellung der Infanterie sagt Souvion St. Cyr in seinen Memoiren, vol. 1. Pensées sur la guerre:

propablement là ce qui a arrêté l'auteur. J'avais conçu l'idée de le former à rangs doublés en employant le bataillon en colonne par pelotons au lieu de divisions, mais j'y ai renoncé parce qu'il aurait fallu trop morceler les quatre pelotons du centre et que dans cette manœuvre surtout il importe d'éviter tout ce qui est compliqué ou trop artificiel. Je crois donc qu'en définitive le mieux c'est d'adopter, en place du carré, la colonne creuse telle qu'elle est représentée dans la lithographie jointe au nro. 1 de votre journal de l'année dernière figure 6. Cette manœuvre réunit toutes les conditions qu'on doit rechercher, la promptitude et la simplicité d'exécution, la mobilité et la solidité.

Dans un appendice le même auteur discute avec un talent remarquable l'importante question d'un 3e rang de piquiers dont j'ai proposé l'introduction dans nos bataillons de milices, principalement pour manœuvrer contre la cavalerie et renforcer le carré. Dans l'énumération qu'il fait des avantages et des inconvénients attachés à cette arme, la balance est tellement en faveur des premiers que je n'ajouterai plus rien à cette discussion que je regarde comme épuisée par tout ce qui a été dit pour et contre. Je me bornerai à une simple rectification que je considère comme d'autant plus nécessaire qu'elle porte précisément sur l'objection la plus forte et la seule fondée, selon moi, qui ait été faite contre mon système; savoir, le trop grand nombre de piquiers qu'il aurait exigé, suivant ma proposition originaire. L'auteur évalue maintenant ce nombre à dix-huit mille hommes; or, on trouvera à la page 23 de votre journal de cette année, que je l'ai réduit à sept mille hommes pour toute la Confédération, parce qu'il n'est pas nécessaire que tous les bataillons en soient pourvus, mais seulement ceux-là qui dans une affaire forment la réserve.

L'auteur immédiatement après avoir fait la part des avantages nombreux et essentiels attachés à un 3e rang de piquiers se pose cette question: Pourquoi donc les grandes puissances guerrières chez lesquels les sciences militaires sont cultivées à un si haut degré, dédaignent-elles cette arme? A cette question très-naturelle il aurait pu ajouter celle-ci qui mettra peut-être sur la voie de la réponse qu'il cherche et qu'il a en partie déjà indiquée: Pourquoi ces mêmes puissances qui avaient également ôté la lance à toute la cavalerie l'ont-elles rendue à un grand nombre de régimens qui sont devenus lanciers sur la fin des dernières guerres? A la vérité il existe un motif particulier à la cavalerie pour lui avoir fait cette restitution, c'est que toute sa puissance est dans le choc; si le choc de l'infanterie contre l'infanterie est plus rare, celle-ci n'est-elle donc point exposée à tout moment à recevoir celui de la cavalerie et n'est-ce pas là précisément le grand écueil contre lequel l'on doit chercher à fortifier l'infanterie suisse? *HOFFMEYER, col. fédéral.*

Nachrichten aus der Eidgenossenschaft.

Die Stände Waadt, Argau, Luzern, Solothurn, Bern und Genéve haben die neue eidgenössische Militärorganisation im Jahr 1835 angenommen und ratifizirt.

Mit dem Anfang des Jahres 1836 tritt eine eidgenössische Commission zusammen, um den neuen Entwurf zu einem Schweizer Militärcoder zu revidiren. Von den 5 Mitgliedern, die diese Commission bilden, ist kein einziges Militär.

Appenzell l. Der Große Rath von Appenzell A. Rh. hat im Dez. 1835 nach längerer Berathung des neuen Militärreglements beschlossen, vorher von der Tagsatzung zu vernehmen, wie es mit den Kosten der neuen Organisation stehe, bevor Appenzell dem Entwurfe seine Ratifikation ertheilen könne.

Hat nicht eine Tagsatzungscommission, auf den Antrag von Basel-Stadt, bereits früher über diesen wichtigen Punkt Rapport abgestattet?

Luzern. Der treffliche Entwurf einer neuen Militärverfassung für den Canton Luzern ist vom Großen Rathe dieses Standes verworfen worden. Die Motive zu diesem Verwerfen werden mitgetheilt werden, sobald sie uns bekannt sind.

Bern. Die neue Militärverfassung des Cantons Bern ist am 1. Januar 1836 in Kraft getreten, nachdem der Große Rath in der letzten Sitzung noch einige zurückgeschickte Artikel neu berathen, und diejenigen, die mit der neuen eidgenössischen Militärorganisation nicht übereinstimmten, derselben angepasst hatte. Bei der letzten Berathung wurde die Zahl der Ausnahmen vom Militärdienste noch bedeutend vermehrt, so daß nun der Grundsatz der allgemeinen Dienstpflicht, auf den sich die neue Militärverfassung gründen sollte, de facto aufgehoben ist. Kleidung und Bewaffnung werden nun ganz vom Staate übernommen. Die jährlichen Ausgaben für das Militärwesen werden sich auf 350 — 400000 Franken belaufen, eine ungeheure Summe für einen so kleinen Staat, die aber mit zweckmäßiger Deconomie verwendet, ein wohlangelegtes Capital ist, das einst am Tage der Gefahr dem Vaterlande seine Schuld hundertfach wieder abzahlen wird. Vorzüglich für den Unterricht der Truppen verwende man einen großen Theil dieser Summe und spare da ja nicht aus falscher, übel verstandener Deconomie!

Jedes Infanteriebataillon des Auszugs wird während seiner 3jährigen Dienstzeit einmal in ein Lager gezogen; nach dem ersten Entwurfe sollte dieß zweimal geschehen und es war auch bereits beschlossen. Ueberdieß wird jede Compagnie des Auszugs aller Waffen während seiner ganzen Dienstzeit noch einmal auf 20 bis 30 Tage in Garnison gerufen. Es soll ferner die Mannschaft jedes Kreises in den Jahren, wo sie kein Lager bezieht, kreisweise zu Wiederholungsübungen für 2 bis 3 Tage zusammengezogen werden.